

Adresse du conseil général de la commune de Sens (Yonne), lors de la séance du 5 brumaire an III (26 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Sens (Yonne), lors de la séance du 5 brumaire an III (26 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 87;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21207_t1_0087_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Les citoyens employés dans les bureaux de l'administration du district de Vézélise partageant les sentimens des administrateurs adhèrent à cette Adresse qui en est l'expression.

PETITJEAN, BARBARANT, PARIS, MARTELLER,
BOURGEOIS, BIGOT, *commis*, HUMBERT,
PASCIOU, HUMBERT fils, *secrétaire*.

i

[*Les membres composant le conseil général de la commune de Sens, s. d.*] (24)

Liberté, égalité, fraternité ou la mort.

Citoyens représentans

La lecture de votre Adresse sublime aux françois à électrisé nos ames, une nouvelle lumière a frappée nos yeux, nous jurons de maintenir les principes que vous venez de consacrer.

Plus de terreur : elle n'est faite que pour des esclaves, elle n'est utile qu'aux tyrans, nous avons secoué depuis longtems le joug de la servitude, Catilina n'existe plus, et nous jurons de frapper le premier qui oseroit se lever au dessus du niveau de l'égalité.

La justice ne sera donc plus un vain nom, elle ne sera plus dirigée au gré des scélérats ; la vertu, la probité, le patriotisme seront protégés et le glaive de la loi ne frappera que les anarchistes, les brigands, ceux qui ne se sont couverts du manteau du patriotisme que pour mieux s'enrichir des dépouilles de ceux qu'ils sacrifioient.

Citoyens représentans, la commune de Sens n'a jamais reconnu d'autres principes que ceux énoncés en votre adresse, elle n'a jamais reconnu d'autres points de ralliement que la Convention, et nous jurons tous au nom de nos concitoyens de faire de nos corps un rempart inexpugnable à la représentation nationale.

Vive la république, vive la Convention !

DALLEMAGNE, VANTIQUE, DENIS, BOULICOT,
HUGUÉ, PREDIAR, CROISET, MATHIEU, SOULAS
et une dizaine de signatures illisibles.

j

[*Le conseil général de la commune de Senlis à la Convention nationale, le 22 vendémiaire an III*] (25)

Législateurs,

Il est donc arrivé ce moment où la justice et la vertu peuvent être et sont véritablement à l'ordre du jour en dépit des tyrans et des dominateurs, le moment où le citoyen probe, peut

reposer avec sécurité sous l'arbre sacré des loix et de la liberté ; graces à votre energie la terreur a disparu avec les tyrans que vous avez abattu ; restez à votre poste, continuez d'arracher les masques et bientôt le regne des fripons finira.

L'adresse au peuple français du 18 vendémiaire a été reçue et entendue par la commune de Senlis avec ce saint enthousiasme qu'inspirent necessairement les grandes vérités, il n'est pas un citoyen qui ne les ait profondément senties et qui ne s'honore d'en professer les maximes.

Oui, Législateurs, nous ne reconnoissons jamais la souveraineté du peuple que là où elle repose, là où la loi l'a placée.

Nous ne la reconnoissons que dans la Représentation nationale qui n'est autre que la Convention.

La commune de Senlis ne souffrira pas plus que vous qu'aucune autorité rivale parle et s'élève plus haut que la Convention ; elle ne reconnoitra pour force armée, représentative de la puissance nationale que celle qui par le sacrifice de son sang et sa vie achève tous les jours, par de nouveaux triomphes, de détruire les ennemis du dehors pendant que vous abattez ceux du dedans, que celle enfin qui par les victoires non interrompues achève de consolider l'unité l'indivisibilité de la République, tel est Législateurs, tel est le voeu des gens probes, tel est le voeu des bons citoyens de notre commune.

Vive la République, vive la Convention.

TREMBLAR, *maire*, CORDIN, BERNIC,
LETELLIER, *notables* AVALLE, DUBATELLIER,
BLAUX, *officiers municipaux*
et cinq autres signatures illisibles.

k

Une députation des citoyens de la commune de Lorient est admise à la barre. L'orateur prononce le discours suivant (26) :

[*Les citoyens de la commune de Lorient à la Convention nationale, le 28 vendémiaire an III*] (27)

Liberté, Égalité, Fraternité.

Législateurs

Les citoyens de la commune du nombre de celles qui anticipèrent la révolution, qui en fut depuis constamment le boulevard dans un département où elle a eu le plus d'obstacles à vaincre, rendent à la représentation nationale un hommage digne d'hommes libres, et qui connaissent leurs droits : l'assurance de leur

(24) C 323, pl. 1385, p. 5.

(25) C 323, pl. 1385, p. 14. *Bull.*, 8 brum. (suppl.).

(26) *Moniteur*, XXII, 357-358.

(27) C 323, pl. 1385, p. 17. *Moniteur*, XXII, 357-358; *Ann. Patr.*, n° 669; *J. Perlet*, n° 766; *M.U.*, XLV, 147.